



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentis

Question écrite n° 72382

## Texte de la question

M. André Vauchez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une récente directive européenne limitant à sept heures par jour l'amplitude de travail d'un apprenti âgé de moins de dix-huit ans. Les professionnels du bâtiment, qui exercent fréquemment sur des chantiers éloignés du siège de leur entreprise, transportent souvent leur personnel apprenti, tandis qu'eux-mêmes travaillent, sur une amplitude supérieure (en moyenne huit heures). Ce problème de la différence de temps travaillé sur les chantiers, par l'un et l'autre, paraît aujourd'hui ingérable aux chefs d'entreprises. Il lui demande quelles décisions peuvent être prises pour permettre une application de cette directive, et respecter notamment son esprit, tout en conciliant les contraintes de certaines professions.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Vauchez](#)

**Circonscription :** Jura (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72382

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 février 2002, page 523